

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Renouvellement adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

Considérant que l'adhésion auprès de l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est annuelle et que la Ville de Trignac souhaite la renouveler pour l'année 2025

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Trignac à l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'année 2025, pour un montant annuel de 960 €.

Article 2 : Les crédits correspondant à cette adhésion, seront inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 011, à l'article 6281.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID : 044-214402109-20250210-DE_20250210_10-AR

TRIGNAC, le10.FEV.2025.....



Le Maire,
M. Claude AUFORT